

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenue par visioconférence le 23 février 2021 à 10 h, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur; ledit conseil étant autorisé à siéger à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux, pourvu que cette séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations entre les membres, suivant l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents et forment le quorum requis :

Mme Francine Asselin-Bélisle, mairesse de Lac-Saguay
Mme Céline Beauregard, mairesse de La Macaza
M. Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier
Mme Annick Brault, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac
M. Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge
M. Georges Décarie, maire de Nominuingue
M. Michel Dion, maire de Kiamika
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
Mme Francine Laroche, mairesse de Notre-Dame-de-Pontmain
Mme Danielle Ouimet, mairesse de Lac-du-Cerf
M. Gilbert Pilote, maire de Ferme-Neuve
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Stéphane Roy, maire de Notre-Dame-du-Laus
M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
M. Luc St-Denis, maire de L'Ascension

Me Mylène Mayer, secrétaire-trésorière directrice générale,
Me Mélie Lauzon, adjointe à la direction générale aux activités
administratives et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la
direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Gilbert Pilote, ouvre la séance à 10 h 00. La directrice générale vérifie les présences.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14001-02-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc St-Denis, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14002-02-21

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2021**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 26 janvier 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14003-02-21

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
14 JANVIER 2021**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 14 janvier 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne s'est manifesté.

**RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ
ADMINISTRATIF DU 11 FÉVRIER 2021**

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors de la séance du 11 février 2021, à savoir :

- Demande de soutien aux démarches du Syndicat de l'UPA de la Lièvre auprès du MAPAQ afin de bonifier l'enveloppe de compensation pour les remplacements lors des repos des deux vétérinaires.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14004-02-21

DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Mme Annick Brault, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux et le compte-rendu suivants :

- Compte-rendu du comité jeunesse AD_Vision de la MRCAL | 4 novembre 2020
- Procès-verbal du conseil d'administration du CLD d'Antoine-Labelle | 9 décembre 2020
- Compte-rendu du comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 9 décembre 2020

- Procès-verbal de la Commission d'aménagement de la MRCAL | 9 décembre 2020

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14005-02-21

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LA LIVRAISON
DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU
QUÉBEC (SHQ)**

ATTENDU que la MRC avait retenu les services de M. Robert Baillargeon, inspecteur SHQ pour la livraison des dossiers des différents programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) sur son territoire pour la programmation 2020-2021 (contrat ADM-03-2020) ;

ATTENDU que la qualité des services offerts par M. Baillargeon et que la MRC et M. Baillargeon ont développé ensemble des méthodes de travail efficaces pour assurer la gestion des programmes ;

ATTENDU qu'il n'est pas souhaitable pour la saine gestion des dépenses publiques de changer d'inspecteur SHQ et donc de solliciter le marché pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ATTENDU que M. Baillargeon est intéressé à renouveler son contrat de service avec la MRC selon les mêmes termes et conditions que ceux conclus pour la programmation 2020-2021 ;

ATTENDU que la rémunération serait établie en fonction d'un pourcentage de la contribution à la gestion de programme (CGP) versée à la MRC pour chaque dossier;

ATTENDU que le montant total de ce contrat, incluant les taxes, est estimé à 52 983,93 \$ et que ce prix est sous le seuil permettant de conclure un contrat de gré à gré ;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité de reconduire le mandat de M. Robert Baillargeon pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec – Programmation 2021-2022 et d'autoriser la directrice-générale à convenir du contrat de services à intervenir et à le signer pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14006-02-21

**COMITÉ DE VITALISATION | FONDS RÉGIONS ET
RURALITÉ (FRR) - VOLET 4 SOUTIEN À LA
VITALISATION ET À LA COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE**

ATTENDU la création du Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du Partenariat 2020-2024 et de ses 4 volets ;

ATTENDU que le volet 4 – Axe Soutien à la vitalisation du FRR

visé à soutenir la vitalisation du territoire ;

ATTENDU l'entente de vitalisation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC d'Antoine-Labelle, signée le 21 janvier 2021 ;

ATTENDU qu'au terme de l'article 5 de cette entente, la MRC doit se doter d'un comité de vitalisation et que ce comité a été nommé lors du conseil de la MRC du 25 novembre 2020, aux termes de la résolution MRC-CC-13917-11-20 ;

ATTENDU la correspondance reçue du MAMH, le 22 janvier 2021, recommandant d'intégrer sur le comité de vitalisation d'autres membres que les signataires de l'entente.

Il est proposé par Mme Francine Laroche, appuyé par M. Georges Décarie et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à procéder à la révision du comité de vitalisation mis en place (résolution MRC-CC-13917-11-20) et de proposer au comité de vitalisation certains scénarios quant à la révision de sa composition.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14007-02-21

**RECOMMANDATION DANS LE CADRE DE L'OCTROI DE
CONTRAT À VISAGES RÉGIONAUX | POURSUITE DE LA
DÉMARCHE D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE**

ATTENDU que dans le cadre de la démarche de marketing territorial de la MRC réalisée en partenariat avec Zone Emploi, la firme Visages Régionaux avait été mandatée par Zone Emploi pour développer une image de marque et une stratégie de communication ;

ATTENDU que suite au dépôt du visuel et de l'image de marque, le conseil a mandaté la direction générale à poursuivre la démarche développée par Visages Régionaux pour la réalisation des travaux prévus en 2020 dans le cadre de la démarche d'attractivité et de préparer, dans le cadre du processus budgétaire 2021, des scénarios visant à maintenir la démarche (résolution MRC-CC-13731-05-20);

ATTENDU que la première phase de la campagne d'attractivité a été réalisée avec les services de la firme Visages Régionaux ;

ATTENDU que Visage Régionaux a proposé une offre de services pour la 2^e phase de la campagne d'attractivité qui prend en compte la continuité de la démarche et les besoins;

ATTENDU que ces services permettront de poursuivre l'adhésion des résidents et partenaires du territoire et d'atteindre la clientèle cible à l'extérieur du territoire, en plus d'assurer la pérennité du projet et de développer l'autonomie de la MRC ;

ATTENDU qu'afin d'assurer la cohérence du projet, il est dans l'intérêt de la MRC de poursuivre la démarche d'attractivité territoriale avec la firme qui a créé l'image de marque;

ATTENDU le budget réservé lors de l'exercice budgétaire 2021;

Il est proposé par Mme Annick Brault, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services de la firme Visage Régionaux pour la poursuite du déploiement de la campagne d'attractivité et ce pour un prix total de 48 519,45 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14008-02-21

REDDITION DE COMPTE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé, la reddition de compte dans le cadre de l'entente de développement culturel pour l'année 2020 et de transmettre cette dernière au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14009-02-21

PROLONGATION DES ENTENTES SECTORIELLES DE DÉVELOPPEMENT AVEC LE MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES (MAC LAU) ET LES SOCIÉTÉS D'HISTOIRE DES LAURENTIDES

ATTENDU les 7 MRC, la Ville de Mirabel, le CPÉRL et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sont signataires d'une entente sectorielle de développement avec le Musée d'art Contemporain des Laurentides (MAC LAU) dont l'objectif est de soutenir le MAC LAU dans la poursuite de ses activités ainsi que dans le développement et la consolidation de services auprès de la communauté des Laurentides afin de permettre à l'art contemporain de rayonner sur l'ensemble des territoires de la région;

ATTENDU que les 7 MRC, la Ville de Mirabel, le CPÉRL et le MAMH sont signataires d'une entente sectorielle de développement avec la société Histoire et Archive Laurentides et la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides dont l'objectif est de reconnaître l'importance des sociétés d'histoire et des services d'archives agréés des Laurentides pour la région et de développer des stratégies pour assurer leur pérennité ;

ATTENDU que selon la convention, la MRC participe à la hauteur de 2 500 \$ par année sur trois ans (total de 7 500 \$) à l'entente avec le MAC LAU et à 5 000 \$ par année sur trois ans (total de 15 000 \$) à l'entente sectorielle avec les sociétés d'histoire des Laurentides ;

ATTENDU que selon les règles de financement du FARR en vigueur lors de la signature, les ententes se terminent le 31 mars 2022 (entente de trois ans au maximum) ;

ATTENDU que tant le MAC LAU que les sociétés d'histoire les Laurentides ont dû reporter plusieurs de leurs activités prévues à leur plan d'action suite aux mesures sanitaires imposées par le gouvernement pour contrer la pandémie ;

ATTENDU que le Conseil du trésor a autorisé la prolongation des projets et ententes acceptés dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour lesquels la réalisation des activités a été entravée par la pandémie ;

ATTENDU que les promoteurs des ententes citées ci-haut ont fait la demande de prolonger leur entente jusqu'au 31 mars 2024 sans bonification de la participation financière des partenaires ;

ATTENDU que les partenaires en ont fait la demande officielle lors de leur comité directeur respectif du 15 janvier 2021 et que ces recommandations ont été acceptées par les membres ;

ATTENDU que lors de la rencontre du comité directeur du volet 1 du Fonds régions et ruralités (FRR) du 4 février 2021, la prolongation des deux ententes a été acceptée par les membres ;

ATTENDU que comme prévu dans la convention, les promoteurs doivent fournir annuellement un rapport d'activité et un état des dépenses réalisées lors d'un comité directeur composé des signataires de l'entente ;

ATTENDU que malgré la situation, les membres du comité directeur étaient satisfaits des résultats présentés ;

Il est proposé par Mme Francine Laroche, appuyé par M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité d'accepter la prolongation de l'entente sectorielle en développement avec le Musée d'art Contemporain des Laurentides (MAC LAU) jusqu'au 31 mars 2024.

Il est de plus résolu d'accepter la prolongation de l'entente sectorielle en développement des sociétés d'histoire des Laurentides jusqu'au 31 mars 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, les avenants aux ententes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14010-02-21

BILAN 2021 DES SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, le bilan 2021 des services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, le tout, tel que requis à l'article 13 de l'entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et démontant un total de 36 interventions sur le territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14011-02-21

**DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS
AUXILIAIRES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE POUR
L'ACCÈS AU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION
POMPIER**

ATTENDU que la MRC s'est dotée d'un système de radiocommunication régional qu'elle a mis à la disposition des services de sécurité incendie des municipalités;

ATTENDU que l'Association des pompiers auxiliaires Laurentides-Lanaudière (APALL) a demandé à la MRC d'obtenir l'accès aux communications radio du système de radiocommunication régional;

ATTENDU que l'APALL est un organisme à but non lucratif dont la mission est de venir en aide aux sinistrés, notamment sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que les municipalités et la MRC ont conclu une Entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional;

ATTENDU que l'article 3.2 de l'Entente prévoit que le conseil pourra autoriser, aux conditions qu'il détermine que tout ou partie du système soit utilisé pour combler d'autres besoins de radiocommunication;

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par M. Georges Décarie et résolu à l'unanimité de donner l'accès aux communications radio du système de radiocommunication régional à l'Association des pompiers auxiliaires Laurentides-Lanaudière, conditionnellement à ce que l'APALL assume les frais d'acquisition et d'entretien de ses récepteurs et des licences qui y sont afférentes, à ce qu'elle emploie le réseau uniquement pour ce qui est nécessaire à l'accomplissement de sa mission d'aide aux sinistrés et à ce qu'elle ne compromette pas la qualité des communications des services de sécurité incendie ou des autres usagers autorisés.

Il est également résolu que le conseil pourra révoquer cette autorisation à tout moment.

Il est de plus résolu de conclure au besoin, une entente à cet effet avec l'APALL et d'autoriser la directrice générale de convenir des modalités et à la signer pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14012-02-21

**DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'ITTINÉRANCE POUR L'ANNÉE
2020 DE LA MAISON LYSE-BEAUCHAMP**

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Mme Francine Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport 2020 sur l'errance et l'itinérance produit par la Maison Lyse-Beauchamp (MLB) et de mandater la direction générale de la MRC à échanger avec la MLB quant à la poursuite de ses activités de réinsertion à la gare de Mont-Laurier et de la reconduction de l'entente venant à échéance en juin 2021.

Il est de plus résolu de proposer au conseil de la MRC, lors d'une prochaine séance, une entente modifiée permettant le maintien des plateaux de travail par la MLB à la gare de Mont-Laurier et identifiant les modalités du partenariat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14013-02-21

REPRÉSENTANT | COALITION SANTÉ LAURENTIDES

ATTENDU la résolution MRC-CA-15553-12-20 quant à l'appui à la Coalition Santé Laurentides;

ATTENDU que l'objectif de la Coalition Santé Laurentides est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région des Laurentides et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels a droit la population des Laurentides;

ATTENDU que la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité de nommer Mme Francine Laroche à titre de représentante de la MRC d'Antoine-Labelle afin de siéger au sein du comité de la Coalition Santé Laurentides, et ce, pour un mandat se terminant le 24 novembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14014-02-21

ÉCHANGE QUANT À L'AIDE FINANCIÈRE POUR LA LÉGALISATION DU CANNABIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

ATTENDU l'aide financière de 85 394 \$ accordée à la MRC par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux municipalités pour ses besoins découlant de la légalisation du cannabis;

ATTENDU qu'un montant de 30 000 \$ a été accordé au comité Errance/itinérance de Rivière-Rouge pour l'embauche d'un travailleur de rue via l'organisme Arc-en-Soi;

ATTENDU les actions réalisées par la MRC d'Antoine-Labelle quant à l'uniformisation de la réglementation représentent des actions et frais admissibles;

ATTENDU qu'un montant résiduel est à dépenser avant le 30 juin 2021;

ATTENDU que les maires et mairesses souhaiteraient que ce montant soit dépensé en affichage en lien avec la réglementation et/ou la sensibilisation quant au cannabis pour chaque municipalité;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité de mandater la direction générale à explorer les possibilités d'affichage et d'inviter le comité jeunesse AD_Vision à collaborer à cette démarche.

Il est de plus résolu que MM. Gilbert Pilote et Denis Charrette participent à cette démarche d'identification avec le comité jeunesse.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION MRC-
CC 14015-02-21**

AJOURNEMENT

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 10 minutes. Il est 10 h 40.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION MRC-
CC 14016-02-21**

RÉOUVERTURE

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 10 h 50.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION MRC-
CC 14017-02-21**

DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) 2021

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention en infrastructures routières locales selon les modalités établies dans le cadre du programme.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION MRC-
CC 14018-02-21**

REGISTRES DE CHÈQUES JANVIER 2021

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Francine Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 56521 à 56636, totalisant 1 369 685.06 \$ et portant sur la période du 1er au 31 janvier 2021;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 517887 à 517903 (élus), les numéros 517837 à 517886 (employés), et les numéros 517904 à 517952 (employés), totalisant 147 387.12 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1er au 31 janvier 2021.
- le registre des prélèvements, portant les numéros 62 à 68, au montant de 87 603.68 \$ et portant sur la période du 1er au 31 janvier 2021.
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1404 à 1406, totalisant 3 249.52 \$ et portant sur la période du 1er au 31 janvier 2021.
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, portant les numéros 491 et 492, totalisant 264.12 \$ et portant sur la période du 1er au 31 janvier 2021.
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1212 à 1219, totalisant 74 433.59 \$ et portant sur la période du 1er au 31 janvier 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14019-02-21

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ PASSÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2020 AVEC UN MÊME CONTRACTANT ET DONT LE MONTANT TOTAL DE CES CONTRATS DÉPASSE 25 000 \$

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'année 2020 avec un même contractant et dont le montant total de ces contrats dépasse 25 000 \$, et ce, en vertu de l'article 961.4 du Code municipal du Québec, laquelle a également été publiée sur le site web de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14020-02-21

MODIFICATION À LA RÉOLUTION MRC-CC-13927-11-20 : ACCEPTATION DES SOMMES IMPUTÉS AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2 | SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL (ANCIEN FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE TERRITOIRES (FDT))

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-13927-11-20 : Acceptation des sommes imputés au Fonds régions et

ruralité (FRR) - Volet 2 | Soutien à la compétence de développement local et régional (ancien Fonds de développement de territoires (FDT)) afin d'y lire que c'est une contribution aux Parcs régionaux d'un montant de 51 000 \$, plutôt que 57 000 \$.

ADOPTÉE

PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) | SUIVI DE LA DÉMARCHE

Mme Arianne Caron-Daviault, chargée de projet à l'environnement, fait une brève présentation aux maires et mairesses quant aux prochaines étapes du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

Ceux-ci sont informés que la consultation publique se déroulera sur une période de 4 semaines, soit du 8 mars au 8 avril 2021. Les modes de consultation sont soit par sondages, ateliers de présentation ou encore via le site web de la MRCAL et la carte interactive.

Les maires et mairesses sont informés qu'une rencontre est prévue le 24 février 2021 avec les directions générales ainsi que les responsables de l'urbanisme et environnement des municipalités, afin d'échanger sur le PRMHH. De plus, une rencontre avec les élus est également prévue le 10 mars 2021.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14021-02-21

DEMANDE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES OUTAOUAIS-LAURENTIDES (SPAOL) ET DU SYNDICAT DE L'UNION DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES (UPA) DE LA LIÈVRE QUANT AU CHANTIER DÉSIRÉ

ATTENDU que des travaux d'aménagement forestier sont prévus dans le chantier Désiré, dans le secteur Ste-Véronique, de la Ville de Rivière-Rouge;

ATTENDU que ce chantier fait partie du calendrier de récolte des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) et que toutes les étapes de planification et de consultation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ont été réalisées selon les processus légaux en place;

ATTENDU que l'industrie forestière bénéficie de garanties d'approvisionnement en bois sur ces terres publiques lui permettant d'approvisionner ses usines;

ATTENDU qu'un objectif local d'aménagement (OLA) acéricole a été prévu dans ce chantier puisqu'il comprend un bon potentiel acéricole;

ATTENDU que cet OLA a été reconnu et accepté par les membres de la TGIRT;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle reconnaît l'importance économique du développement acéricole, mais également du maintien de l'industrie forestière dans notre région;

ATTENDU que dans ce contexte, il est difficile pour la MRC de prendre position;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité que la MRC informe les représentants du Syndicat UPA de La Lièvre ainsi que le Syndicat des producteurs acéricoles Outaouais-Laurentides qu'elle a pris connaissance de leur demande, et qu'elle considère souhaitable que les représentants du milieu acéricole participent, avec les différents acteurs concernés, au plan de développement de l'acériculture dans la MRC et qu'il apparaît important de faire connaître leurs intentions ainsi que leurs échéanciers de développement acéricole en terres publiques pour les années à venir.

Il est également résolu de suggérer que les représentants de ces deux syndicats participent au processus de consultation du MFFP sur le projet du potentiel acéricole à prioriser (PAP) pour éviter de nouveau de telles situations.

Il est enfin résolu que la MRC soulève à nouveau au MFFP l'importance et le potentiel de l'industrie acéricole de la région et à cet effet, de considérer les besoins exprimés par ces acteurs d'importance dans sa planification forestière. Il serait enfin souhaitable que le MFFP réévalue les impacts des travaux prévus dans le secteur du chantier Désiré.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14022-02-21

REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE JANVIER 2021

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8599 à 8614, totalisant 17 074.25 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 janvier 2021.
- le registre des prélèvements de TNO, portant les numéros 11 et 12, au montant de 7 059.52 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 janvier 2021.

ADOPTÉE

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Houle, directeur général, est présent. Il informe les maires et mairesses des dossiers en cours depuis la dernière séance du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et présente les dernières activités du CLD.

PLAN D'ACTION ANNUEL DU FLI ET DU FLS

ATTENDU que la MRCAL a délégué au CLDAL certains pouvoirs en matière de développement local et régional au terme de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional signée le 9 décembre 2015, par laquelle il est notamment convenu que le CLDAL agira à titre de délégataire du FLI et du FLS;

ATTENDU que la MRCAL a confié la gestion du Fonds local d'investissement (ci-après appelé « FLI ») au CLDAL au terme de l'Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement signée le 22 septembre 2015;

ATTENDU qu'en raison de la Convention de Partenariat FLI/FLS signée entre la MRCAI, et les Fonds Locaux de Solidarité FTQ, S.E.C., la gestion du FLI et celle du FLS sont étroitement liées, les parties ont estimé préférable que la délégation de leur gestion par la MRCAL au CLDAL soit contenue dans une seule et même entente;

ATTENDU que l'article 4 de cette entente prévoit les responsabilités du CLD, tel que définir un plan d'action annuel (article 4.2.19);

Il est proposé par Mme Céline Beauregard, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le plan d'action annuel 2021 du FLI et du FLS, tel que présenté, produit par le CLDAL.

ADOPTÉE

RAPPORTS ANNUELS DES FRAIS D'ANALYSE ET DES FRAIS DE SUIVI ET GESTION

ATTENDU que la MRCAL a délégué au CLDAL certains pouvoirs en matière de développement local et régional au terme de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional signée le 9 décembre 2015, par laquelle il est notamment convenu que le CLDAL agira à titre de délégataire du FLI et du FLS;

ATTENDU que la MRCAL a confié la gestion du Fonds local d'investissement (ci-après appelé « FLI ») au CLDAL au terme de l'Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement signée le 22 septembre 2015;

ATTENDU qu'en raison de la Convention de. Partenariat FLI/FLS signée entre la MRCAI, et les Fonds Locaux de Solidarité FTQ, S.E.C., la gestion du FLI et celle du FLS sont étroitement liées, les parties ont estimé préférable que la délégation de leur gestion par la MRCAL au CLDAL soit contenue dans une seule et même entente;

ATTENDU que l'article 9 de cette entente prévoit les engagements du CLDAL, tels qu'un rapport portant sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente, comprenant les informations suivantes :

- a) Les créances irrécouvrables pour les prêts octroyés à même le FLI ou le FLS;
- b) Les activités du FLI et du FLS;
- c) La liste des prêts aux entreprises et autres placements à titre d'investissement du FLI et du FLS;
- d) Les frais d'analyse des demandes de prêts FLI et FLS;
- e) Les frais de suivi et de gestion des prêts FLI et FLS.

Il est proposé par Mme Céline Beauregard, appuyé par M. Georges Décarie et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les rapports annuels des frais d'analyse et des frais de suivi et gestion, tel que présenté, produit par le CLDAL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14025-02-21

**RAPPORT DES PRÊTS AUX ENTREPRISES EFFECTUÉS
POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU que la MRCAL a délégué au CLDAL certains pouvoirs en matière de développement local et régional au terme de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional signée le 9 décembre 2015, par laquelle il est notamment convenu que le CLDAL agira à titre de délégataire du FLI et du FLS;

ATTENDU que la MRCAL a confié la gestion du Fonds local d'investissement (ci-après appelé « FLI ») au CLDAL au terme de l'Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement signée le 22 septembre 2015;

ATTENDU qu'en raison de la Convention de. Partenariat FLI/FLS signée entre la MRCAL, et les Fonds Locaux de Solidarité FTQ, S.E.C., la gestion du FLI et celle du FLS sont étroitement liées, les parties ont estimé préférable que la délégation de leur gestion par la MRCAL au CLDAL soit contenue dans une seule et même entente;

ATTENDU que l'article 9 de cette entente prévoit les engagements du CLDAL, tels qu'un rapport portant sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente, comprenant les informations suivantes :

- a) Les créances irrécouvrables pour les prêts octroyés à même le FLI ou le FLS;
- b) Les activités du FLI et du FLS;
- c) La liste des prêts aux entreprises et autres placements à titre d'investissement du FLI et du FLS;
- d) Les frais d'analyse des demandes de prêts FLI et FLS;
- e) Les frais de suivi et de gestion des prêts FLI et FLS.

Il est proposé par Mme Danielle Ouimet, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport des prêts aux entreprises effectués au cours de l'année 2020, tel que présenté, produit par le CLDAL.

ADOPTÉE

**RAPPORT DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES FLI ET
FLS POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU que la MRCAL a délégué au CLDAL certains pouvoirs en matière de développement local et régional au terme de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional signée le 9 décembre 2015, par laquelle il est notamment convenu que le CLDAL agira à titre de délégataire du FLI et du FLS;

ATTENDU que la MRCAL a confié la gestion du Fonds local d'investissement (ci-après appelé « FLI ») au CLDAL au terme de l'Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement signée le 22 septembre 2015;

ATTENDU qu'en raison de la Convention de. Partenariat FLI/FLS signée entre la MRCAL, et les Fonds Locaux de Solidarité FTQ, S.E.C., la gestion du FLI et celle du FLS sont étroitement liées, les parties ont estimé préférable que la délégation de leur gestion par la MRCAL au CLDAL soit contenue dans une seule et même entente;

ATTENDU que l'article 9 de cette entente prévoit les engagements du CLDAL, tels qu'un rapport portant sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente, comprenant les informations suivantes :

- a) Les créances irrécouvrables pour les prêts octroyés à même le FLI ou le FLS;
- b) Les activités du FLI et du FLS;
- c) La liste des prêts aux entreprises et autres placements à titre d'investissement du FLI et du FLS;
- d) Les frais d'analyse des demandes de prêts FLI et FLS;
- e) Les frais de suivi et de gestion des prêts FLI et FLS.

Il est proposé par Mme Céline Beauregard, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport sur l'état de créances irrécouvrables FLI et FLS pour l'année 2020 tel que présenté, produit par le CLDAL.

ADOPTÉE

**REDDITION ANNUELLE - ANNÉE 2020 - FONDS LOCAL
D'INVESTISSEMENT (FLI) ET FONDS LOCAL DE
SOLIDARITÉ (FLS)**

ATTENDU que la MRCAL a délégué au CLDAL certains pouvoirs en matière de développement local et régional au terme de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional signée le 9 décembre 2015, par laquelle il est notamment convenu que le CLDAL agira à titre de délégataire du FLI et du FLS;

ATTENDU que la MRCAL a confié la gestion du Fonds local d'investissement (ci-après appelé « FLI ») au CLDAL au terme de l'Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement signée le 22 septembre 2015;

ATTENDU qu'en raison de la Convention de Partenariat FLI/FLS signée entre la MRCAL, et les Fonds Locaux de Solidarité FTQ, S.E.C., la gestion du FLI et celle du FLS sont étroitement liées, les parties ont estimé préférable que la délégation de leur gestion par la MRCAL au CLDAL soit contenue dans une seule et même entente;

ATTENDU que l'article 9 de cette entente prévoit les engagements du CLDAL, tels qu'un rapport portant sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente, comprenant les informations suivantes :

- a) Les créances irrécouvrables pour les prêts octroyés à même le FLI ou le FLS;
- b) Les activités du FLI et du FLS;
- c) La liste des prêts aux entreprises et autres placements à titre d'investissement du FLI et du FLS;
- d) Les frais d'analyse des demandes de prêts FLI et FLS;
- e) Les frais de suivi et de gestion des prêts FLI et FLS.

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Georges Décarie et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la reddition du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) de l'année 2020 tel que présenté, produit par le CLDAL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14028-02-21

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT
ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC**

ATTENDU que le ministre et la ministre déléguée ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU que le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services;

ATTENDU que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

ATTENDU que le ministre a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin;

ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres

partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Il est proposé par Mme Céline Beauregard, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé la convention d'aide financière Accès entreprise Québec et d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, ladite convention.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à conclure une entente avec le CLD d'Antoine-Labelle dans le cadre d'Accès entreprise Québec, laquelle sera déposée à une prochaine séance du conseil de la MRC pour adoption.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14029-02-21

NOMINATION DU COMITÉ AVISEUR DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE D'ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

ATTENDU l'article 4.6 de la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec qui stipule que la MRC doit s'adjointe et animer un comité aviseur pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

ATTENDU que le paragraphe 2 de l'article 4.6 mentionne que dans le cas où la MRC a confié tout ou partie de la mise en œuvre de la présente convention à un organisme à but non lucratif, conformément à l'article 4.18 de la présente convention, le conseil d'administration de cet organisme peut agir en tant que comité aviseur;

ATTENDU que la MRC a confié l'entièreté de la mise en œuvre de la convention et des responsabilités au CLD d'Antoine-Labelle conformément à l'article 4.18 de la convention;

ATTENDU la recommandation du directeur du CLD d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Georges Décarie et résolu à l'unanimité que, conformément à l'article 4.18 de la présente convention, le conseil d'administration du CLD d'Antoine-Labelle agira en tant que comité aviseur au terme de la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14030-02-21

PROGRAMMATION ANNUELLE 2021 DU CLD DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional ;

ATTENDU que l'article 4 de cette entente prévoit les engagements du CLD ;

ATTENDU que l'article 4.3 de cette entente prévoit le dépôt de la programmation annuelle du CLD pour approbation par le conseil de la MRC ;

Il est proposé par Mme Francine Laroche, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé la programmation annuelle 2021 du CLD de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14031-02-21

ÉTABLISSEMENT DES SOMMES 2021 REMISES QUANT À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS APPARTENANT À LA MRC EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET FIXATION DES MONTANTS 2021 AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'établir les montants versés au CLD et leurs modalités de versements en vertu l'article 3.1 de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional, de la façon suivante :

Tableau 1 – Contributions de source gouvernementale

Développement économique local et soutien à l'entrepreneuriat

Année	Montant ou % versé	Échéance
2021	298 996 \$	Au prorata, trimestriellement suivant la réception des sommes du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2

Bureaux d'accueil touristique

Année	Montant ou % versé	Échéance
2021	62 000 \$ 5 000 \$ (pour Bureau d'accueil touristique de Mont-Laurier et Rivière-Rouge)	Au prorata, trimestriellement suivant la réception des sommes du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2

Synergie 17-21

Année	Montant ou % versé	Échéance
2021	70 000 \$	Au prorata, trimestriellement suivant la réception des sommes du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 et les actions déterminées par le CLD et devant être entérinée par le conseil de la MRC
2021	10 000\$	Pour la démarche de définition et de réflexion et les travaux menés dans le cadre de la démarche du volet 3 du FRR «Signature et innovation»

Programme MEI - Accès Entreprise Québec

Année	Montant ou % versé	Échéance
2021	Toutes les sommes reçues dans le cadre de l'entente Accès Entreprise Québec conditionnellement au versement de ces sommes par le MEI à la MRC	Au prorata, trimestriellement suivant la réception des sommes par le MEI.

Il est de plus résolu d'établir les montants versés au CLD en vertu les articles 3.2 et 3.3 de l'Entente de la façon suivante:

- 3.2. La MRC s'engage à contribuer au financement du CLD aux fins de la réalisation des mandats qu'elle lui confie en développement économique et en soutien à l'entrepreneuriat ainsi que pour son soutien au volet 3 – Signature Innovation, en vertu des présentes et à lui verser une somme de **418 961 \$** pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dont une somme minimale de 10 000 \$ qui servira à titre d'accompagnement professionnel du CLD à la démarche de définition de projet compte tenu du créneau retenu dans le cadre du volet 3 du FRR et du mandat du CLD en matière de développement touristique.
- 3.3. La MRC s'engage à verser au CLD, quant à la réalisation de son mandat en matière de promotion touristique de la MRC, une somme de **169 190 \$** pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, une partie de cette somme pourrait également servir à

soutenir la réflexion et définition du projet 3 –
Signature Innovation.

Il est de plus résolu d'établir les modalités de versement prévues à l'article 3.7 de l'*Entente* pour les montants prévus aux articles 3.2 et 3.3 de la façon suivante :

Développement économique local et soutien à l'entrepreneuriat

Année	Montant ou % versé	Échéance
2021	100%	Au prorata, trimestriellement

Promotion touristique (INR)

Année	Montant ou % versé	Échéance
2021	100 %	Au prorata, trimestriellement

Il est de plus résolu que chacun des versements des contributions financières ci-dessus prévues soit conditionnel à ce que le CLD :

- Emploie ces sommes exclusivement pour défrayer des dépenses admissibles en vertu du FRR et d'Accès Entreprise Québec;
- Se conforme aux décisions et aux orientations adoptées par la MRC quant à l'utilisation de ces fonds, le cas échéant;
- Accomplisse toutes et chacune des obligations qui incombent à la MRC en vertu l'*Entente relative au Fonds Régions et Ruralité- Volet 2*, ainsi qu'en vertu de toute entente que la MRC pourrait convenir avec le gouvernement du Québec relativement aux aides financières prévues pour du volet 3 du FRR et pour le réseau Accès Entreprise Québec ou, par toute directive donnée par le gouvernement du Québec quant à l'utilisation de ces fonds.

Il est de plus résolu qu'une nouvelle entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional au CLD de la MRC d'Antoine-Labelle devra être soumise prochainement au MAMH par la MRC pour approbation et que celle-ci devra être signée suivant approbation, par la MRC et le CLD.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14032-02-21

FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME)

ATTENDU que le CLD d'Antoine-Labelle est gestionnaire du PAUPME en vertu de la résolution MRC-CA-15354-04-20;

ATTENDU les vérifications effectuées par le CLD permettant d'encaisser un maximum de 3% de l'enveloppe totale pour couvrir des charges à l'interne et à l'externe en lien avec l'analyse des demandes et le suivi des dossiers, la récupération des mauvaises créances et le compte bancaire du programme (Avenant 2020-1);

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité d'autoriser le CLD d'Antoine-Labelle à encaisser directement à même le compte bancaire (83086) à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, 3% de l'enveloppe du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUMPE) afin de couvrir différents frais en lien avec le programme.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

Le préfet et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Rapport du sondage « Les impacts de la pandémie sur les organismes communautaires et le développement social de la région des Laurentides » - CRDSL
- Programme d'aide à la voirie locale
- Initiative pour des collectivités en santé : opportunité de financement
- Journée de formation sur le programme d'aide au logement

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est midi (12 h).

Gilbert Pilote, préfet

Me Mylène Mayer, directrice générale et secrétaire-trésorière